



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département de la  
Savoie**

**Arrondissement de  
Saint Jean de  
Maurienne**

**Commune de  
VAL-CENIS**

Nombre de  
conseillers

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

Pour : 20

Abstention : 1

Date de convocation :

28/07/2023

Date d'affichage :

31/07/2023

Le trois août 2023, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le vingt-huit juillet 2023, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

**Présents : 20 :** ARMAND Caroline - ARNOUX Jacques - BERNARD Robert - BOIS Patrick - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - CAMBERLIN François - CHARVOZ Sophie - DE SIMONE Olivier - DINEZ Bernard - FAVRE Désiré - FELISIAK Éric - GAGNIERE Sophie - GRAVIER Fabien - GRAND Nadine - MENARD Jacqueline - ROUARD Magali - SABATIER Corinne - VILLAIN Isabelle - UZEL Blandine

**Absents excusés ayant donné procuration : 1 :**

FURBEYRE Nathalie à BOIS Patrick

**Absent : 2 :** - FINAS Christian - LEPIGRE Philippe

**GRAVIER Fabien** a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ANNULE ET REMPLACE**

**D-2023-08-03BIS : Vote des tarifs relatifs à l'assainissement**

**Monsieur le Maire,**

**VU** la délibération N°2021-03-15 du 24 mars 2021 approuvant l'ensemble des tarifs du Service Assainissement ;

**VU** l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale d'Assainissement en date du 02/08/2023,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer par délibération les tarifs d'un service public industriel et commercial tel que les régies d'eau et d'assainissement,

**PROPOSE** au Conseil municipal une révision des tarifs du service Assainissement ;

Avec l'Abstention de Magali Rouard,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- × **ABROGE** la délibération 2021-03-15 du 24/03/2021 « tarif Assainissement » à compter de la période de facturation à venir :
  - du 01/09/2023 au 31/08/2024 : secteurs BRAMANS, SOLLIERES-SARDIERES et TERMIGNON,
  - du 01/10/2023 au 30/09/2024 : secteurs LANSLEBOURG et LANSLEVILLARD,

× **APPROUVE** l'entrée en vigueur des tarifs d'ASSAINISSEMENT à compter de la prochaine période de facturation :

- Tarif de la part variable : 2.08 € / m3 consommé
- Tarif de la part fixe : 121.50 € / Unité de consommation (UC)
- Facturation forfaitaire de 120 m3 par unité de consommation en cas d'absence de relève

Désignation	Prix € HT
Heures normales ingénieurs	75 €/h
Heures normales technicien	60€/h
Heures normales agent, agent de maitrise...	50 €/h
Plus-value pour heures de nuit	250%
Plus-value pour heures de samedi, dimanche ou jours férié	220 %

× **ADOpte** la désignation d'une unité de consommation

Désignation	Unité de Consommation UC
Une résidence principale, secondaire ou un meublé touristique, une résidence de tourisme.	1UC/ logement
Consommation d'eau d'un jardin attenant à une habitation pris sur l'alimentation de la maison	Abattement de 10m3 sur la facture assainissement
Chambre d'hôte, Hôtel, Centre de vacances...	0.2 UC/lit Ex pour 10 lits : 0.2x 10 x part fixe
Toilettes publiques	1 UC
Camping : Emplacement libre	0.1 UC pour 1 emplacement libre Ex pour 20 emplacements : 0.1 x 20 x part fixe
Camping : Emplacement fixe.	1UC
Restaurant et prestation de restauration (bar, salon de thé, boulangerie, traiteur...)	2 UC
Blanchisserie / pressing	2 UC
Absence pré traitement (bacs dégraisseur) pour les activités de restauration et assimilées	Majoration de 25% de la facture d'assainissement
Coopérative laitière	Convention spéciale
Entreprises 0-3 salariés / > 3 salariés	0 UC / 1 UC
1 commerce ou local avec compteur (garage ou autre)	1 UC si le nombre de salariés est compris entre 0 et 3 salariés gérant et saisonniers compris
1 commerce ou local avec compteur	2 UC si le nombre de salariés est supérieur à 3 salariés gérant et saisonniers compris

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

*- recours administratif gracieux auprès de nos services,*

*- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Coiffeur et activité assimilée	1 UC
0-3 salariés / > 3 salariés	0 UC / 1 UC
Une exploitation agricole avec un rejet aux réseaux	1 UC

\* **PRECISE** que les tarifs sont donnés Hors Taxes (HT),

Ainsi fait et délibéré en séance.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques ARNOUX.



*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

*- recours administratif gracieux auprès de nos services,*

*- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*